

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Nom – Prénom	Signature
1. MULLER Gilbert	
2. ERBLAND Louis	
3. BOTT Nicole	
4. STOQUERT Mauricette	
5. SCHELL ALphonse	
6. ZWICK Yves	
7. HIRLEMANN Georges	
8. SCHWACH Elisabeth	
9. WIECZERZAK Georges	
10. EHRLACHER Richard	
11. MERTZ Francine	
12. HEYBERGER Denis	
13. BAUMERT Camille	
14. LUX Sylviane	
15. LIHRMANN Annie	
16. HELLER Odile	
17. DEMANGEAT Patricia	
18. MATHIS Bernard	
19. WASSER Bernard	
20. KREBS Christine	
21. OWALLER André	
22. MOSER Manuelle	
23. BARONTINI Isabelle	
24. GABRIEL Mireille	arrivée au point 6
25. HAAS Christian	arrivé au point 2

Etait absent excusé :

1. CHRIST Jean-Louis

Etait absent :

1. NAGOR Jean-Claude

INFORMATIONS BREVES

M. le Député-Maire ayant été contraint de se rendre d'urgence à PARIS alors qu'il n'avait prévu d'y aller qu'à partir de mardi le 26 septembre, est excusé.

La séance est présidée par M. Gilbert MULLER, 1^{er} adjoint.

1. Tout d'abord au nom de M. le Député-Maire, il remercie l'ensemble de tous les bénévoles qui ont, une fois de plus, œuvré à l'occasion de la Fête des Ménétriers 2006. Ce fut un « excellent cru ». Les téléspectateurs ont pu revoir le cortège sur la chaîne allemande SWR 3, dimanche le 24 septembre. Il adresse également les félicitations de la Ville au Président du Comité des Fêtes.
2. Les prochaines manifestations :
 - au Parc :
 - samedi 07 Octobre à 20 H 30 : spectacle « tempête sur les anches » par les Bons Becs d'Orléans : spectacle d'ouverture avec 4 clarinettes et 1 percussionniste
 - puis samedi 21 Octobre à 20 H 30 l'incontournable « Huguette » Dreikaus dans un spectacle intitulé « ich bin ich, und du ? »
3. et dans le cadre du festival de musique ancienne, se tiendront prochainement les concerts :
 - samedi 30 Septembre à 20 H 30 à l'église protestante de Riquewihr
 - dimanche 8 Octobre à 17 h l'église du couvent
 - samedi 14 Octobre à 20 H 30 à l'église protestante
 - dimanche 22 Octobre à 17 h à l'église du couvent
4. Enfin, l'Ecole de Musique ouvrira ses portes durant la semaine du 25 au 30 Septembre les après-midi de 18 H à 20 H et les matins à partir de 10 H.

Il en profite pour adresser au nom du Député-Maire toutes ses félicitations aux membres des ateliers « Comédie » et « Théâtre dansé » de la M.J.C. pour le spectacle autour de la maladie d'Alzheimer.

5. Dans le cadre de l'action menée par le Conseil Général du Haut-Rhin, des sacs durables en coton sont, à compter du 25 Septembre, à retirer au bureau d'accueil de la mairie contre remise du coupon paru dans la revue éditée par le C.G. Néanmoins, le Conseil Général ne nous a donné qu'un nombre très limité de sacs.

6. La procédure de classement du site du DUSENBACH a été demandée auprès de la D.R.A.C.

7. M. Dominique BUSSEREAU, Ministre de l'Agriculture, sera à Ribeauvillé ce jeudi 28 Septembre à 10 H 30 pour procéder à l'inauguration du Nouveau Vendangeoir de la Cave Coopérative.

8. Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et Environs, le rapport d'activités 2005 est distribué à chaque conseiller.

9. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 04 Juillet 2006 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain est également distribuée à chaque conseiller, et est joint à la présente.

10. Le Directeur Général des Services est désigné, **A L'UNANIMITE**, comme secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2006

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2006 est soumis pour approbation aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 voix pour**

01 abstention Mme BARONTINI

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2006.

2. Affaires financières – demande de subvention au Conseil Général :

a) club house

Le Conseil Général du Haut-Rhin a accordé en 2005 une subvention de 7647 € calculée au taux de 13 % sur un montant de travaux subventionnables de 58 820 € pour la dernière tranche de l'aménagement du club house et des vestiaires-douches au complexe sportif Coubertin.

Le projet initial ne prévoyait toutefois pas une réhabilitation totale des locaux par entreprises. De plus, il a été nécessaire de remédier aux problèmes d'étanchéité de la toiture. Un nouveau chiffrage des travaux a été établi sur la base de ces nouveaux éléments et s'élève à la somme de 141 559,50 € HT.

.....
M. Christian HAAS entre en séance

Nombre de présents : **24**

Nombre de voix : **24**
.....

Une subvention complémentaire a donc été sollicitée du Conseil Général.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget d'investissement 2006 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- de solliciter une subvention complémentaire du Conseil Général sur le montant total de travaux de 141 559,50 € HT

- d'attester l'inscription des crédits nécessaires au budget 2006

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b) éclairage du stade d'entraînement (D.M. n° 6)

Parmi les investissements programmés en 2006 figure la mise en place d'un éclairage sur le stade d'entraînement, ce qui permettra de limiter l'utilisation du stade d'honneur, notamment en préservant sa pelouse.

Cette installation doit permettre d'effectuer des entraînements nocturnes et de disputer des compétitions régionales en répondant aux critères techniques imposés par la Fédération Française de Football. Le projet prévoit la mise en place de 4 mâts d'une hauteur de 18 mètres.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au Bureau d'études BIEHLMANN pour un montant de 1 800 € TTC .

Un appel d'offres a donc été lancé au cours du mois de juillet 2006 et a permis de retenir l'entreprise VIGILEC HATIER de Sélestat pour un montant TTC de 46 444,15 € TTC .

Un crédit de 36 000 € a été inscrit au BP 2006 : il y a donc lieu de voter une décision budgétaire modificative en prélevant les crédits sur les recettes supplémentaires procurées par la taxe sur les jeux. Le besoin de financement complémentaire s'élève à la somme de 8 000 €.

Ces travaux sont également susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 20 % et de la Fédération Française de Football (selon l'enveloppe financière disponible au niveau national).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°6 suivante :
 - inscription d'un crédit de 8 000 € sur l'article 2313/06/412 « Complexe sportif Coubertin » de la section d'investissement du Budget 2006*
 - inscription d'un crédit de 8 000 € sur le chapitre 021/020 « virement de la section de fonctionnement »*
 - inscription d'un crédit de 8 000 € sur le chapitre 023/020 « virement à la section d'investissement »*
 - inscription d'un crédit de 8 000 € sur l'article 74755/020 « reversement taxe sur les jeux »*
- de solliciter une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin en attestant l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2006
- de solliciter une subvention de la Fédération Française de Football
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférant

c) mise en place de signalisation horizontale sur la RD 1 bis (avenue du général de Gaulle et Rte de Bergheim)

Lors des réfections de chaussée intervenues à l'initiative du Conseil Général sur l'avenue De Gaulle et la route de Bergheim, un devis a été établi en vue de rétablir l'ensemble des marquages routiers au sol (passages piétons, stop, cédez le passage,...) ; ce devis s'élève à la somme de :

- 14 806,48 € TTC pour les travaux réalisés intégralement par entreprise
- 12 138,20 € TTC pour la seule fourniture de peinture et location d'engins, les travaux étant exécutés en régie.

La signalisation routière effectuée sur les routes départementales intra muros reste à la charge de la Commune.

Les crédits ont été prévus au budget 2006 sur l'enveloppe de travaux sur la voirie urbaine. Depuis 2004, le Conseil Général subventionne ce type de travaux au titre du programme « amendes de police » au taux de 20 %.

.....

M. HAAS demande communication du devis ayant servi de support à la demande de subvention.

Le document est tenu à sa disposition, immédiatement, séance tenante.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**
01 abstention M. HAAS Christian

- de solliciter une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin et d'attester l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et signer tout acte décision ou document y afférant

d) aire de jeux du Jardin de Ville (D.M. n° 7)

L'aire de jeux créée en 1997 au Jardin de Ville nécessite à la fois la réalisation d'aménagements visant à la mettre en conformité avec la réglementation en vigueur d'une part et la mise en place de jeux supplémentaires adaptés aux jeunes enfants.

La mise en conformité des installations existantes représente une dépense de 8 749,70 € TTC : elle consiste essentiellement en la mise en place de filets de protection, de marches d'escalier supplémentaires,...

La mise en place de nouveaux jeux est chiffrée à la somme de 25 274,41 € TTC : il s'agit de réaliser un sol amortissant coulé en place pour un montant de 17 304,92 € TTC d'une part et de mettre en place deux jeux sur ressort pour un montant de 7 969,49 € TTC.

Aucune inscription budgétaire ne figure au Budget 2006 : il y a donc lieu de voter les crédits nécessaires en les prélevant sur les recettes supplémentaires de la taxe sur les jeux.

Par ailleurs, ces installations sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général à hauteur de 20 %.

.....
M. MATHIS suggère d'installer également des jeux dans le Parc St-Grégoire.

La commande est en cours, répond **M. MULLER**

M. HAAS estime que cet investissement est onéreux.

Sa cherté s'explique par des exigences liées à la mise en conformité de l'aire de jeux qui doit être réalisée selon des normes précises imposées par la réglementation (notamment la mise en place de sol amortissant). Une mise en concurrence a été organisée pour déterminer le choix du prestataire et le coût.

M. OWALLER craint que les jeux sur ressort soient fragiles.

M. MULLER précise qu'ils sont très adaptés aux tout-petits.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 7 suivante :

inscription d'un crédit de 34 000 € sur l'article 2313/17/414 « Aire de jeux » de la section d'investissement du budget 2006 »

inscription d'un crédit de 34 000 € sur le chapitre 021/020 « virement de la section de fonctionnement »

inscription d'un crédit de 34 000 € sur le chapitre 023/020 « virement à la section d'investissement »

inscription d'un crédit de 34 000 € sur l'article 74755/020 « reversement taxe sur les jeux »

- de solliciter une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin en attestant l'inscription des crédits nécessaires au budget 2006

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

3. Travaux Grand' rue – réseaux Basse Tension et Telecom (DM n° 10) : accord de principe

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le devis estimatif des travaux de mise en souterrain des lignes électriques élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité. Ce devis s'élevait à la somme de 32 930 € HT, mais ne comprenait pas l'ensemble du secteur concerné par les travaux, à savoir le tronçon de la Grand'Rue compris entre la rue du Lys et la route de Ste Marie aux Mines.

Depuis lors, le projet a été revu par le Syndicat qui vient de nous faire parvenir sa nouvelle estimation. Celle-ci s'élève à la somme de 121 706 € HT. Ce devis se détaille comme suit :

1. dépose de réseaux aériens : 7 884 € HT

2. construction de canalisations souterraines et de réseaux aériens : 71 537 € HT

3. branchements souterrains sur le domaine public et aérien : 19 030 € HT

4. branchements souterrains sur le domaine privé : 23 255 € HT

Le financement de ces travaux est assuré par EDF et la Région ALSACE à hauteur de 80 % du montant des travaux, laissant à la charge de la Ville de Ribeauvillé la somme de 24 341,20 € HT.

Un crédit de 39 400 € a été inscrit au Budget 2006. Il y a donc lieu de compléter l'inscription budgétaire correspondante par une décision budgétaire modificative d'un montant de 107 200 €, financée par prélèvement sur les recettes supplémentaires procurées par la taxe sur les jeux. Les subventions de la Région et d'EDF seront inscrites au budget dès notification à la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le devis estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant HT de 121 706 € HT

- de solliciter une subvention des partenaires concernés (EDF et Région ALSACE)

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°10 suivante :

inscription d'un crédit de 107 200 € sur l'article 2315/101/822 « aménagement haute-ville » de la section d'investissement du Budget 2006

inscription d'un crédit de 107 200 € sur le chapitre 021/020 « virement de la section de fonctionnement »

inscription d'un crédit de 107 200 € sur le chapitre 023/020 « virement à la section d'investissement »

inscription d'un crédit de 107 200 € sur l'article 74755/020 « reversement taxe sur les jeux »

- de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Electricité pour la consultation et le choix du maître d'œuvre de l'opération
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

4. Attribution des subventions pour les constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2006

Mme Mauricette STOQUERT – MM. Gilbert MULLER et Georges WIECZERZAK ne prennent pas part au vote.

Depuis 2002, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les bénévoles qui participent à la construction des chars et à la création des groupes à pied en octroyant une aide de 150 € par char et de 50 € par groupe à pied.

Pour 2006, 8 chars et 7 groupes à pied sont concernés.

Compte tenu des efforts demandés cette année en matière de prouesses techniques – confection des costumes – mise en scène ... les coûts de fabrication sont importants et supérieurs aux autres années.

Il sera donc proposé que la Ville fasse un effort supplémentaire et attribue une somme :

- de 300 € à chaque char
- et de 100 € à chaque groupe à pied

ce qui représente une aide totale de 3 100,00 €.

Le détail figure dans la liste **jointe en annexe**.

Un montant de 3 500 € a été provisionné lors du vote des subventions par le Conseil Municipal le 04 mai 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **21 Voix pour**

- d'allouer les sommes telles que décrites ci-dessus aux constructeurs de chars et aux groupes à pied
- de préciser que les crédits sont inscrits à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé" de la section de fonctionnement
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

5. Demande de subvention :

a) Association « les donzelles »

Une nouvelle association s'est créée en juillet 2005, « les Donzelles » dont le but est de participer au monde artistique et à l'animation de Ribeauvillé.

Cette association a participé aux deux dernières éditions de la Fête des Ménétriers et vient de nous faire parvenir son projet qui est l'acquisition d'un certain nombre de matériel nécessaire à leur activité.

Elle sollicite de la part de la Ville une subvention de démarrage.

A l'instar de ce qui avait été fait en 2005 pour les « Pfifferfêteurs »
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de réserver une suite favorable à cette demande par l'attribution d'une subvention de démarrage de 300 €
- de prélever cette somme sur l'enveloppe inscrite sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b) Judo-Club : déplacement pour compétition

Le Judo Club de Ribeaupvillé a sollicité une subvention pour le financement des déplacements de 3 jeunes licenciés dans le cadre des compétitions du Championnat de France suivantes :

1. Championnat de France minimes à VITTEL
2. Championnat de France Cadets à EPINAL
3. Championnat de France Juniors à TROYES

Une réserve de 1 000 € a été prévue spécialement à cet effet dans l'enveloppe budgétaire 2006 des subventions aux associations. Il s'agit de la deuxième demande examinée par le Conseil Municipal dans le cadre de cette enveloppe. Il est proposé d'allouer une subvention de 50 € par personne, soit une subvention totale de 150 € à verser au Judo Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le versement d'une subvention de 150 € au Judo Club de Ribeaupvillé pour une participation aux frais de déplacements de 3 jeunes licenciés du Club
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

6. Décisions modificatives (D.M.) :

a) budget du service public d'assainissement – acquisition de matériel informatique : DM n° 1

Le budget d'investissement 2006 du service de l'assainissement inclut le renouvellement du matériel informatique, devenu obsolète notamment en raison de la mise en place du S.I.G et de différents logiciels. Afin de financer son acquisition, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit d'un montant de 2 700 € de l'article 205 « acquisition de logiciels » de la section d'investissement sur l'article 2183 « matériel informatique » de la même section.

.....
M. HAAS demande si le S.I.G. est consultable.

Le S.I.G. ne présente pas le même intérêt pour les particuliers que le cadastre, il s'agit essentiellement des plans de voirie et de réseaux divers. Les plans relatifs à la propriété du demandeur sont consultables, répondent **MM. MULLER et ERBLAND**. Le cadastre sous forme S.I.G. sera consultable de la même manière que la version papier.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget du service de l'assainissement suivante : transfert de crédit d'un montant de 2 700 € de l'article 205 « acquisition de logiciels » vers l'article 2183 « matériel informatique »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b) budget principal – mise en place de garde-corps aux Châteaux : DM n° 8

Un crédit de 2 000 € a été inscrit au budget d'investissement pour la mise en place de garde corps et de rampes visant à sécuriser les accès et la circulation dans le Château St Ulrich. Les travaux sont réalisés en régie.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu opportun de renforcer ces dispositifs de sécurité, ce qui a nécessité l'achat supplémentaire de bois d'œuvre pour un montant de 2 000 €.

Le financement est assuré par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues.

.....
Mme Mireille GABRIEL entre en séance

Nombre de présents : **25**

Nombre de voix : **25**
.....

M. MATHIS et Mme SCHWACH félicitent les Services Techniques pour l'excellent travail réalisé sur le garde-corps.
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision modificative suivante :
 inscription d'un crédit de 2 000 € sur l'article 2313/46/020 « Château St Ulrich » prélevé sur le chapitre 022/020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement du budget 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

c) budget principal – fleurissement –(achat de paniers) : DM n° 9

Afin d'améliorer la qualité du fleurissement en ville, les services municipaux ont réalisé plusieurs aménagements, rendant nécessaire l'acquisition de végétaux et de paniers décoratifs pour un montant de 7 000 €. Afin de financer ces investissements, il est proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision modificative suivante :
 inscription d'un crédit de 7 000 € sur l'article 2318/22/823 « Espaces verts » prélevé sur le chapitre 022/020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement du budget 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

7. Marchés – avenants :

a) Maison Jeanne d'Arc – Petite Enfance Multi Accueil

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 août 2006 et a examiné plusieurs avenants aux marchés de travaux rendus nécessaires pour assurer une ouverture dans les délais de la structure multi-accueil gérée par l'association de la Petite Enfance. Ces avenants concernent plus particulièrement les lots suivants :

- 1.lot Electricité (entreprise VINCENTZ): les travaux supplémentaires concernent diverses modifications de câblage informatique pour un montant de 933,32 € HT
- 2.lot sanitaires (entreprise STIHLE) : il s'agit de la pose de lavabos et de robinets supplémentaires pour un montant HT de 1 022,65 € HT
- 3.lot revêtement sols souples (entreprise SCHNECK): la plus-value concerne la fourniture et la pose de plinthes en ramin verni pour un montant HT en lieu et place de plinthes à peindre, ainsi qu'un ragréage de la salle d'activités des grands ; le solde en plus-value s'élève à 1 046,84 € HT
- 4.lot peinture (entreprise Peintures Réunies) : la moins-value concerne la mise en peinture des plinthes évoquées ci-dessus et qui devaient initialement être peintes ; elle s'élève à 374,84 € HT

Le montant total des dits avenants s'élève à 2 627,97 € HT . Leur financement est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé, la Ville de Ribeuwillé assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par **22 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la passation des avenants évoqués ci-dessus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à leur signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b) Maison Jeanne d'Arc – secteur associatif : parquet salle de danse

Lors de la réunion du 8 septembre 2006, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot parquet de la salle de danse à l'entreprise SINGER PARQUET de Griesbach au Val pour un montant HT de 8 751,07 €.

Compte tenu des spécificités techniques liées à l'utilisation de la salle par l'activité Danse, une étude préalable avait été menée par le maître d'œuvre afin de trouver le revêtement adéquat. Un appel d'offres séparé avait donc été lancé.

L'entreprise retenue possède de sérieuses références dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la passation du marché relatif au lot 18 « parquet salle de danse » avec l'entreprise SINGER de Griesbach au Val pour un montant HT de 8 751,07 €
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à sa signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

c) Gymnase municipal : réfection de la toiture

Lors de la réunion du 8 août 2006, la commission d'appel d'offres a approuvé un avenant au lot n° 1 « couverture en polycarbonate » du marché conclu avec l'entreprise TBI SAS d'Erstein pour la 2^{ème} tranche de travaux de réfection de la toiture du gymnase Coubertin.

Cet avenant a pour objet la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

1. mise en place de l'étanchéité entre la couverture en polycarbonate et les poutres existantes par des relevés en cuivre et des finitions mastic ; le coût des travaux supplémentaires s'élève à 4 086,88 € HT
2. modification des surfaces rénovées compte tenu du relevé de côte effectué sur place ; la surface traitée passe de 486 m² à 525 m² entraînant une plus-value de 5 192,07 € HT

Le montant total de l'avenant s'élève à la somme de 9 278,95 € HT et représente plus de 5 % du marché initial ; ledit marché est donc porté à la somme de 111 995,45 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, par **22 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la passation de l'avenant au lot 1 « couverture en polycarbonate » conclu avec l'entreprise TBI SAS pour un montant HT de 9 278,95 €
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à sa signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

d) Voirie communale – marché à bons de commande

La Ville de Ribeauvillé a conclu le 1^{er} octobre 2004 un marché dit à bons de commande permettant des interventions rapides pour divers travaux à effectuer sur la voirie communale ou rurale. Ce marché prévoit un montant maximal annuel de travaux pouvant être confiés à l'entreprise titulaire du marché, en l'occurrence la société COLAS de Colmar. Ce montant est actuellement fixé dans le marché à la somme de 180 000 € HT/an.

Pour des raisons de sécurité, plusieurs interventions urgentes doivent être effectuées, à savoir :

- la pose de buses au Schaffbrunnen suite aux dégâts d'orage
- la réfection du chemin de la Grande Verrerie
- la réfection du pavage au Jardin de Ville et devant la salle du Théâtre
- la dépose d'agrès de l'aire de jeux du Jardin de Ville

Ces interventions ont eu pour conséquence un dépassement du montant maximal prévu par le marché.

Lors de la réunion du 8 septembre 2006, la commission d'appel d'offres a approuvé la passation d'un avenant de 50 167,22 € HT au marché conclu avec l'entreprise COLAS pour porter ce montant maximal annuel de 180 000 € HT à 230 167,22 € HT.

.....

M. HAAS demande copie du devis établi par l'entreprise COLAS. Il estime le montant de l'avenant particulièrement élevé.

Dont acte.

Mme SCHWACH précise que les explications ont été fournies lors de la Commission d'Appel d'Offres et des Commissions Réunies et des Finances.

M. MULLER rappelle que le marché à bons de commande permet la réalisation immédiate tout en respectant les dispositions de mise en concurrence du Code des Marchés Publics.

M. ZWICK détaille les travaux entrepris au Schafbrunnen.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la passation de l'avenant au marché à bons de commande conclu avec l'entreprise COLAS de Colmar pour un montant HT de 50 167,22 € HT
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à sa signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

e) Dépôt minute rempart de la Streng – maîtrise d'œuvre

Le bureau d'études B2000 de Ribeauvillé est titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dépôt minute rue du Rempart de la Streng.

Certaines prestations supplémentaires ont été incluses dans le programme prévisionnel des travaux, à savoir :

- la mise en place de garde corps et la réalisation d'études visant à renforcer la sécurité
- le remplacement de la conduite d'eau potable

Il en ressort que le montant prévisionnel des travaux est porté de la somme de 95 000 € HT à :

- 142 784,83 € HT en phase exécution des travaux
- 135 075,00 € HT en phase études

La rémunération du maître d'œuvre s'en trouve de facto augmentée d'un montant de 2 242,77 € HT portant le marché à la somme de 6 992,77 € HT.

La commission d'appel d'offres a approuvé la passation de cet avenant lors de sa réunion du 8 Septembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **23 voix pour**

02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL

- d'approuver la passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études B 2000 de Ribeauvillé pour un montant HT de 2 242,77 € HT
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à sa signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

8. Forêt communale – projet de révision d'aménagement pour la période 2007 – 2021

La forêt communale de Ribeuwillé comporte une parcelle de 16,5 ha situé sur le ban d'Illhaeusern au lieu dit ERLLEN. L'ONF propose un nouveau plan d'aménagement forestier couvrant la période 2007-2021. Il s'agit d'une forêt située sur alluvions, sols argilo-limoneux et comportant les essences suivantes : frêne (6/10) ; aulne (2/10) ; chêne pédonculé , peupliers et divers (2/10).

L'aménagement proposé est le suivant :

1. production de bois d'œuvre feuillu de qualité
2. composition en essences sur le long terme : le choix sera prioritairement tourné vers des essences objectif autochtones caractéristiques des milieux en présence : chêne pédonculé, frêne, érables, merisier
3. renouvellement limité à un bouquet de peupliers à maturité dans la parcelle 1 (0,40 ha), suivi de plantations de chênes pédonculé avec engrillagement
4. éclaircies vigoureuses des tiges de qualité , notamment le frêne lors des passages en coupe tous les 8 ans
5. réduction indispensable des populations de daims et de chevreuil
6. prévisions matière et argent : les récoltes prévues sont estimées à 60 m3/an (essentiellement du bois de chauffage à vendre sur pied et grumes de peupliers et feuillus divers)

Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

recettes : 1 150 €/an

dépenses : 946 €/an

bilan : + 204 €/an

La commission « forêt » a examiné ce projet lors de sa réunion du 20 Septembre 2006 et a donné son avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le plan d'aménagement forestier pour la période 2007-2021 de la forêt communale située au lieu dit ERLLEN et d'une contenance de 16,5 ha
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

9. ZAC du Brandstatt

a) cession de terrains (suite)

La SEMHA agissant en tant que concessionnaire d'aménagement dans le cadre de la Z.A.C. du Brandstatt, c'est le Conseil Municipal qui décide de l'autoriser à signer les compromis de vente et les actes de cessions. Suite au Conseil Municipal du 03 juillet 2006, certains lots ont été attribués.

Les surfaces des lots seront susceptibles d'être modifiées jusqu'à l'abornement définitif.

Les actes de vente seront établis sur la base du procès-verbal d'arpentage définitif qui sera réalisé par le géomètre, à la fin des travaux de viabilisation de la Z.A.C.

.....
M. HAAS s'étonne que le document retraçant ces transactions comporte la mention « confidentiel ».

M. ERBLAND justifie son caractère confidentiel par la nécessité de préserver la vie privée des acquéreurs.

M. HAAS estime par ailleurs qu'il est difficile pour les membres du Conseil Municipal de juger tel ou tel candidat à l'acquisition, c'est le rôle de la SEMHA.

Il s'agit d'une formalité juridique indispensable à la concrétisation de la vente, répond **M. ERBLAND**

M. HEYBERGER renchérit en précisant que les acquéreurs potentiels ne souhaitent pas que leur nom soit publié, les démarches bancaires n'ayant à ce stade pas encore abouti. Il faut donc préserver la confidentialité de leur demande, si le prêt n'est pas accordé, inutile que tout le monde le sache.

M. ERBLAND précise que de toute façon lors de l'attribution du permis de construire, la confidentialité est levée.
.....

Après avoir pris connaissance de la liste,

VU la convention publique d'aménagement signée le 16 décembre 2004, entre la Ville de Ribeauvillé et la SEMHA,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 14 Février 2006, du 27 mars 2006 et du 03 juillet 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 voix pour**

03 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'autoriser la SEMHA à signer les compromis de vente et les actes de vente avec les différents acquéreurs
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b) fossés et sentiers : intégration dans l'emprise ZAC – autorisation de signature de l'acte de vente administratif

Par délibération en date du 2 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins et de fossés ruraux situés dans l'emprise de la Zone d'Aménagement concerté du Brandstatt aux lieux-dits Brandstatt et Route de Guémar.

Ces fossés et sentiers sont intégrés dans l'emprise de la Z.A.C. Le plan d'aménagement de la zone prévoit de recréer des fossés et des voies de circulation qui seront intégrés au domaine public une fois la ZAC achevée.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 8 juin 2005 .

Le conseil municipal par délibération en date du 27 juin 2005

- a approuvé le déclassement des chemins et fossés ruraux non cadastrés et contenus dans l'emprise de la ZAC
- en a autorisé l'aliénation dans le cadre du dossier de la réalisation de la ZAC du Brandstatt

L'intégration se fera par acte administratif de vente à l'1€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'autoriser la conclusion de cet acte administratif de vente
- d'autoriser le Député-Maire à le rédiger
- d'autoriser Monsieur Gilbert MULLER ou en cas d'absence Monsieur Louis ERBLAND à le signer
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

c) Loi sur l'Eau : information

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Brandstatt, des ouvrages d'assainissement ont été réalisés pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ; les travaux ont consisté notamment à réaménager 2 fossés existants en noue afin d'assurer la rétention induite par l'écrêtement du débit d'eaux pluviales rejetées.

D'un point de vue administratif, cette opération a nécessité la constitution d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui a fait l'objet d'une enquête publique du 18 Avril 2006 au 05 Mai 2006 à l'occasion de laquelle le public a pu consulter le dossier. Le conseil municipal a donné un avis favorable à ce dossier et M. Le Préfet a, par arrêté du 28 Juillet 2006, autorisé les travaux.

Ce document comporte les prescriptions à respecter dans le cadre des travaux et ne diffère en rien de celles figurant dans le dossier soumis à enquête. Il s'agit aujourd'hui d'informer le Conseil Municipal des dispositions contenues dans cet arrêté, qui est **joint à la présente**.

Le Conseil Municipal

- **prend** acte de cette communication.

10. Chasse communale - lot n° 2 : changement de l'adjudicataire

Par lettre du 28 juin 2006, M.Jean GOUMY, actuel adjudicataire du lot de chasse n°2 « Rotenberg », a fait part de son intention de démissionner et propose la candidature de M.SAYER Pascal demeurant 25,rue de Bassemberg à VILLE.

M.SAYER est déjà permissionnaire de ce lot de chasse. Son dossier de candidature a été transmis pour avis à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Les conditions du bail en vigueur restent inchangées.

Sous réserve de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'accepter la candidature de M.SAYER Pascal demeurant 25, rue de Bassemberg à VILLE en tant qu'adjudicataire du lot de chasse n° 2 « Rotenberg »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à la signature d'un avenant à convention de gré à gré du 17 Octobre 2005
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

11. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé –Enfance et Jeunesse : mise à disposition de locaux : convention

Par délibération du 13 septembre 2005, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a confirmé l'exercice de sa compétence Enfance et Jeunesse. Celle-ci implique le transfert des biens et équipements existants au 1^{er} janvier 2006 dans les différentes structures d'accueil de la petite enfance. Ces biens sont désormais mis à la disposition à titre gratuit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Les locaux concernés sont les suivants :

1. Locaux affectés au périscolaire dans l'école primaire Spaeth et représentant une surface de 142 m2
2. Locaux affectés au périscolaire dans l'espace culturel Le Parc et représentant une surface de 225 m2
3. Locaux affectés au multi-accueil dans la Maison Jeanne d'Arc représentant une surface de 666,50 m2

La Communauté de Communes procèdera au remboursement des annuités restant à payer et relatives aux emprunts contractés pour les investissements dans ces locaux.

La Communauté de Communes a la charge de l'entretien des bâtiments mis à disposition ,ainsi que le renouvellement des biens d'équipement et du mobilier.

La mise à disposition des biens transférés est effectuée sans limitation de durée ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition ou en cas de modification dans l'exercice de la compétence Enfance et Jeunesse, la Ville de Ribeauvillé recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

.....
M. HAAS demande une clarification sur le terme « transfert de compétence ».

Mme STOQUERT explique qu'en contre-partie de l'entretien des locaux et des investissements qui seront susceptibles d'y être réalisés, la commune propriétaire met les bâtiments utilisés par les services de l'association Enfance et Jeunesse, à la disposition gratuite de la Communauté de Communes.

M. HAAS évoque également le déficit de l'association Enfance et Jeunesse et demande si la Ville a des représentants dans cette association ?

Mme STOQUERT précise que c'est un conseil d'administration qui la gère. La Ville en tant que telle n'est pas représentée. Elle n'a d'ailleurs pas vocation à y être, c'est la Communauté de Communes qui y a des délégués. Les locaux ne sont pas mis à la disposition de l'association mais de la Communauté de Communes.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **22 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux désignés ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance et Jeunesse
- de préciser que cette mise à disposition prend effet à la date du 1^{er} janvier 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention de mise à disposition
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

12. Société CAROLA – convention fixant les modalités d'admission d'un effluent industriel dans le réseau public d'assainissement de la commune : approbation

Tout comme d'autres industriels, la société CAROLA est tenue de signer une convention fixant les modalités d'admission de ses effluents dans le réseau public d'assainissement de la commune de Ribeauvillé.

Une convention a donc été rédigée en vue de définir les caractéristiques des effluents rejetés, la participation financière de l'industriel aux investissements et au fonctionnement de la station, ainsi que les différents contrôles auxquels les effluents doivent être soumis.

Cette convention a reçu l'aval de l'Agence de l'Eau et est prête à être signée à ce jour, et est **jointe en annexe**.

.....

M. OWALLER demande qui sera responsable en cas de dysfonctionnement du système.

La Ville sera responsable, toutefois les risques sont limités eu égard à la faible importance des rejets.

M. OWALLER demande si la création de la ZAC du Brandstatt n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de la STEP.

M. ERBLAND répond par la négative en précisant que sa capacité d'absorption reste suffisante.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer cette convention pour le compte de la Ville de Ribeauvillé
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte ou document y afférent.

13. Fourrière animalière – projet de réalisation d'une structure intercommunale à l'échelon de plusieurs communautés de communes : accord de principe

La Ville de Ribeauvillé est actuellement conventionnée avec la SPA de Lièpvre dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police en matière d'errance animale.

Cette opération est une mesure qui s'avère obligatoire pour permettre à la collectivité la mise en fourrière des animaux errants. A l'heure actuelle de nombreuses fourrières de ce type rencontrent des problèmes qui sont tant liés à leur fonctionnement (aspects financiers, étroitesse des locaux, accueil insuffisant ...) qu'à leur environnement (nuisances sonores....)

Un projet de regroupement de différentes fourrières a été initié par la Communauté de Communes de Sélestat et dépasse très largement le cadre de son territoire. En effet ce projet regroupe les communautés de communes de Barr, Benfeld et environs, Bernstein Ungersberg, Erstein, Haute Bruche, Grand Ried, du Val d'Argent, Kaysersberg, et de Ribeauvillé représentant une population de près de 132 000 habitants.

La Communauté de Communes de Sélestat serait porteuse de l'opération et en assurerait la maîtrise d'ouvrage, le terrain étant implanté entre Ebersheim et Scherwiller, et elle mettrait à la disposition de la SPA Centre Alsace (Lièpvre) l'équipement contre le paiement d'un loyer équivalent à la charge annuelle de l'emprunt.

La question qui se pose aujourd'hui à la Ville de Ribeauvillé est de savoir si elle serait intéressée par un tel projet, à savoir à adhérer à la SPA Centre Alsace établie dans cette nouvelle structure.

A l'heure actuelle, la cotisation que verse la Ville à la SPA de Lièpvre est 0,23 € par habitant soit une cotisation annuelle de 1 132 €.

L'impact sur les contributions communales de ce nouveau projet se traduirait par une augmentation de la cotisation qui passerait à 0,72 €

Compte-tenu de notre obligation légale et de la difficulté de fonctionnement de la SPA de Lièpvre, il serait tout à fait opportun de pouvoir se rallier à un projet de cette taille situé à proximité de notre secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de donner un avis favorable à ce projet étant entendu qu'un certain nombre de dispositions doivent encore être évoqués avant de prendre une décision finale
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

14. Ville d'art et d'histoire – procédure d'obtention du label

Par de multiples actions, la Ville de Ribeauvillé s'est toujours attachée à la mise en valeur de son patrimoine historique et culturel. Afin de s'engager plus en avant dans le développement de projets patrimoniaux d'envergure, l'obtention d'un label appelé « Ville d'Art et d'Histoire » constituerait un atout non négligeable développant l'image positive d'une Ville soucieuse de son Histoire et de son développement culturel.

Il mettrait également en lumière les efforts menés en faveur de la valorisation de notre patrimoine architectural et les aménagements urbains qui sont réalisés.

A l'instar d'autres Collectivités alsaciennes (Communauté de Communes du Val d'Argent, Ville de Guebwiller, Ville de Mulhouse,...), la Ville de Ribeauvillé souhaite s'engager dans une démarche visant à l'obtention de ce label délivré par le Ministère de la Culture au niveau national.

Un appel d'offres vient d'être lancé en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de préparer le dossier de candidature de la Ville. Le Conseil Municipal sera appelé lors d'une prochaine séance à voter les crédits nécessaires à la réalisation de ce dossier.

.....
M. HAAS demande si l'obtention du label entraînera des contraintes supplémentaires sur le stationnement et la circulation.

Cela ne sera pas le cas, répond **Mme BOTT**, en ajoutant que l'obtention du label permet surtout d'être mieux soutenu par l'Etat.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **22 voix pour**
03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver la candidature de la Ville de Ribeauvillé en vue de l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire »
- de charger le Député-Maire ou son représentant d'engager la démarche auprès du Ministère de la Culture
- de charger le Député-Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du dossier de candidature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers :

- **M. HAAS** souhaite connaître la date de réalisation des travaux de voirie rue d'Ellenwihr. Le marché à bon de commande pourrait être utilisé.

M. ERBLAND précise que les travaux à réaliser par le lotisseur doivent être préalablement achevés.

M. MULLER rajoute que rendez-vous a été pris avec le lotisseur afin que ces travaux puissent être effectués dans les meilleurs délais.

- **Mme GABRIEL** a constaté que le compte-rendu du dernier Conseil Municipal ne figure pas sur le site Internet de la Ville.

Celui-ci est mis en ligne dès que le Conseil Municipal l'a approuvé. Ceci vient d'être fait.

- **M. HAAS** évoque le dossier remis en séance du Conseil Municipal et concernant la zone AU b ; il rappelle que 6 membres du Conseil Municipal peuvent demander que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il relève le dialogue constructif de cette séance.

M. HEYBERGER remarque que les conseillers de la liste minoritaire ont été très amènes ce soir. Pourquoi ?

M. HAAS fait valoir son souhait de pouvoir dire ce qu'il a à dire « au juge ».

M. MULLER regrette que les propos du Bulletin Municipal et les procédures judiciaires qui y sont liées, ne servent pas les intérêts de la collectivité.

M. HAAS rétorque qu'il demande un débat.

.....

Fin de séance.

P-J :

- liste des D.I.A.
- 4. Attribution des subventions pour les constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2006 (liste)
- 9c) ZAC du Brandstatt – Loi sur l'Eau : information (arrêté)
- 12. Sté Carola – convention fixant les modalités d'admission d'un effluent industriel dans le réseau public d'assainissement de la commune : approbation (convention)